



## REGIE DES EAUX DE MILLAS

### EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE PISCINE

Type d'eau	Evacuation	Impact	Si non respect
<b>Eaux de pluie</b>	<b>INTERDIT</b> : Rejet dans le réseau d'assainissement (Article R1331-2 Code santé publique) <b>AUTORISE</b> : Infiltration dans le sol de la propriété de l'usager et/ou évacuation dans le réseau collectif pluvial	Station d'épuration non adaptée pour recevoir des eaux non domestiques supplémentaires : risque de débordement et de pollution de la rivière	Amende de 10 000€ (Article L1337-2 du Code la santé publique)
<b>Eaux de piscine</b>	<b>INTERDIT</b> : Rejet dans le réseau d'assainissement (Article R1331-2 Code santé publique) Les eaux de piscine salées doivent être obligatoirement évacuées par un vidangeur professionnel <b>AUTORISE</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Intervention d'un vidangeur professionnel</li><li>- Infiltration dans le sol de la propriété de l'usager (hors eau salée)</li><li>- Evacuation dans le réseau collectif pluvial en prenant soin d'arrêter le traitement au chlore pendant 15 jours avant</li></ul>	Station d'épuration non adaptée pour recevoir des eaux non domestiques supplémentaires et contenant du chlore : risque de dégradation du traitement, risque de débordement et de pollution de la rivière	Amende de 10 000€ (Article L1337-2 du Code la santé publique)
<b>Eaux non domestiques / industrielles (voir définition ci-dessous)</b>	<b>Rejet dans le réseau d'assainissement (Article R1331-2 Code santé publique) interdit sauf accord d'une convention spéciale de rejet autorisée par le Maire.</b> Nécessite l'installation et l'entretien d'équipements de traitement (bac à graisse, récupérateur d'hydrocarbures...)	Station d'épuration non adaptée pour recevoir des eaux non domestiques non préalablement traitée : risque de dégradation du traitement et de pollution de la rivière	Amende de 10 000€ (Article L1337-2 du Code la santé publique)

**Définition « eaux non domestiques »** : ce sont les eaux usées qui ne sont pas produites par le métabolisme/corps humain et les activités ménagères (alimentation humaine, soins d'hygiène).

---

REGIE DES EAUX  
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
B.P. 33  
66170 MILLAS

---

Tél : 04.68.57.40.06 - Email : [regiedeseaux@mairie-millas.fr](mailto:regiedeseaux@mairie-millas.fr)  
Site Internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>  
**HEURES D'OUVERTURES AU PUBLIC**  
Lundi au Jeudi : 10H - 12H / 15H45 - 17H45 - Vendredi : 10H - 12H / 15H45 - 16H45



## REGIE DES EAUX

### EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE PISCINE

#### Eau de pluie

Il est strictement interdit de déverser des eaux de pluie dans les réseaux d'assainissement collectif (tout à l'égout) en application de l'Article R1331-2 du Code de la santé publique. Les stations d'épuration ne sont pas prévues pour traiter le surplus d'eau provenant des eaux de pluie entraînant un risque de débordement et de pollution de la rivière.

Une amende de 10 000€ est applicable en cas de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées (Article L1337-2 du Code de la santé publique).

Les eaux de pluie doivent être évacuées dans la propriété de l'usager (infiltration dans le sol) et/ou dans le réseau collectif pluvial.

#### Eau de la piscine

Il est strictement interdit de déverser des eaux de vidange de piscine dans les réseaux d'assainissement collectif (tout à l'égout) en application de l'Article R1331-2 du Code de la santé publique. Il n'y a pas de dérogation à cet Article sur la commune de Millas. Les stations d'épuration ne sont pas prévues pour traiter des eaux provenant des piscines.

Une amende de 10 000€ est applicable en cas de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées (Article L1337-2 du Code de la santé publique).

Pour vidanger l'eau de sa piscine, il est possible de :

- Recourir à un vidangeur professionnel
- Arroser sa propriété (infiltration dans le sol)
- Evacuer l'eau dans le réseau collectif d'eau pluvial en prenant soin d'arrêter le traitement au chlore pendant au moins 15 jours pour ne pas polluer l'environnement

Dans le cas d'une eau salée, il est impératif de faire appel à un vidangeur professionnel.

#### Généralités

De manière générale, il est strictement interdit d'introduire des eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif (tout à l'égout) en application de l'Article R1331-2 du Code de la santé publique.

Une amende de 10 000€ est applicable en cas de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées (Article L1337-2 du Code de la santé publique).

Tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire et faire l'objet d'une autorisation de rejet spéciale. Des équipements de traitement de ces effluents spécifiques (bacs à graisse, récupération hydrocarbures...) devront être installés et entretenus à cet effet.